

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2010

DATE DE LA CONVOCATION : 12 MAI 2010

Le dix neuf mai deux mil dix à dix huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Maire, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Louise GRISEL, Joseph LE BLOA, Robert GARNIER, Marie-Dominique LE GUILLOU, Isabelle MOIGN Adjoints ; Thierry GOUERY, Yann DE KEYZER, Isabelle CAUET, Yves LE TORREC, Laurent BELLEC, Claire PRONONCE, Christine OBIN, Elie OUADEC, Ghislaine NOWACZYK, Denis SELLIN, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Sylviane ROBIN, Delphine MADIC, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES.

POUVOIR : Bruno HAIDON à Guy LE BLOA
Marie-France DEFFAY à Isabelle MOIGN
Isabelle GUYVARC'H à Maryvonne BELLIGOUX jusqu'à son arrivée

SECRETAIRE DE SEANCE : Yann DE KEYZER

Concernant le compte rendu du 24 mars 2010 :

Alain BROCHARD fait une remarque sur la forme du compte-rendu.

Le compte-tenu est adopté à l'unanimité moins une abstention (Alain BROCHARD).

Compte rendu du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation consentie par délibération du 4 avril 2008.

- Signature en date du 22/03/2010 d'un contrat d'un an renouvelable 3 fois avec la société Chenil Service pour le ramassage, capture et gestion de la fourrière pour les chats et chiens errants pour un montant annuel de 4 820,80 € HT an.
- Signature en date du 19/04/2010 d'un contrat d'un an renouvelable 2 fois avec la société Combustible de l'Ouest
 - o pour le fioul domestique sur la base d'un rabais fixe de 114,00 € / m³
 - o pour le fioul premier sur la base d'un rabais fixe de 120,00 € HT / m³

- Signature en date du 19/04/10 d'un contrat d'un an renouvelable 2 fois avec la société Combustible de l'Ouest pour le gazole sur la base d'un rabais fixe de 110,00 € HT / m³

N° 020-2010 : SUBVENTION XYNTHIA

Marie-Louise GRISEL rappelle les circonstances du sinistre. Des demandes de subventions de différents organismes sont parvenues en mairie.

Après avis favorable de la Commission action sociale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200 € au Secours Populaire pour les sinistrés de la tempête Xynthia.

N° 021-2010 : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2010

Denis BERTHELOT fait la présentation générale des demandes de subventions, des documents obligatoires à fournir et de l'étude détaillée des dossiers en commissions.

Il indique également que des conventions de prestations vont être signées avec des associations dans le cadre d'une demande de prestation par la commune.

Pour l'action sociale, Marie-Louise GRISEL indique que l'étude des subventions a pris en compte les actions locales réalisées. 25 dossiers ont été étudiés. Concernant la subvention pour l'ADMR de Moëlan, la commission a décidé de la laisser en attente jusqu'aux conclusions fin juin du mandataire judiciaire.

Alain BROCHARD précise qu'il souhaite le versement immédiat de la subvention pour l'ADMR et qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre la fédération ADMR et l'ADMR locale.

Marie-Louise GRISEL précise qu'Alain BROCHARD n'est pas intervenu sur ce point en commission et que le report de la subvention est justifié.

Maryvonne BELLIGOUX indique que de nombreuses demandes d'associations ont été écartées comme l'ALDS.

Marie-Louise GRISEL répond que certaines associations n'ont pas été écartées mais qu'elles n'ont pas fait de demande. Si elles en faisaient, elles seraient étudiées plus tard.

Pour les activités sportives, Joseph LE BLOA indique que les critères d'attributions ont été modifiés en prenant davantage en compte le nombre de mineurs par club ceci de manière à encourager les associations qui développent le sport chez les plus jeunes. La subvention pour l'USM de 3800 € comprend une subvention exceptionnelle de 1200 € pour les 70 ans du club.

Alain BROCHARD indique que les critères d'attributions précédents étaient plus objectifs. Il s'étonne de la baisse de subvention versée au MCCPA.

Joseph LE BLOA fait état d'un écart entre la liste des adhérents fournie par le club et celle fournie par la fédération.

Le Maire précise que les critères d'attributions des subventions sont à la fois l'intérêt général, communal, la santé financière de la structure et le soutien de la pratique sportive des jeunes. Il complète que les commissions sont cependant attentives aux situations particulières.

Joseph MAHE indique qu'il faut à la fois tenir compte du nombre d'adhérents et des actions menées.

Arrivée d'Isabelle GUYVARC'H à 18 heures 45.

Madeleine KERGOAT précise qu'une convention sera signée avec les pêcheurs de l'APPMA pour le nettoyage des rives du Merrien. Elle indique que la subvention de 500 € pour la société de chasse comprend une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'aménagement de locaux.

Denis SELLIN est favorable à la subvention pour la société de chasse dans le cas où les 100 € sont exceptionnels.

Claire PRONONCE s'étonne du montant de la subvention accordée aux AVF : 300 € au lieu de 2000 € demandés. Elle souligne également la palette d'activités proposées et la quantité de travail fourni par les bénévoles.

Isabelle MOIGN indique que le montant de la subvention n'est pas plus important au vu du bilan financier excédentaire des AVF. Elle est à la disposition des AVF si de nouveaux besoins intervenaient.

Pour les activités culturelles, patrimoine, Isabelle MOIGN souligne la mise en place de 5 conventions de prestation en 2010 avec des associations. Elle note aussi que la subvention accordée à l'accordéon de l'amicale laïque correspond à leur demande. Ensuite, elle évoque la demande de l'association Musica Moëlan. Elle indique que la commission propose une subvention de 6000 €. En effet, l'association est dans l'obligation légale de revoir son mode de paiement pour les enseignants permanents.

Alain BROCHARD s'interroge sur l'incidence de la mise en réseau des associations musicales ou école de musique de la COCOPAQ et du nombre d'élèves extérieurs.

Isabelle MOIGN indique que cette subvention est importante et urgente pour Musica Moëlan car elle permet une mise en conformité avec la loi des rémunérations des enseignants permanents. Cette remise à plat est aussi demandée par le Conseil Général du Finistère pour le versement de subventions à l'association.

Le Maire précise que la loi cadre de l'enseignement musical impose aux associations musicales de se structurer autour des écoles de musique du territoire. En parallèle, la COCOPAQ souhaite préserver le dynamisme des associations. Il précise que l'étude en cours de la COCOPAQ apportera d'autres éclairages. Il pense qu'une subvention supplémentaire de 6000 € sera nécessaire. Cependant, l'association doit aussi faire appel au financement des parents et mettre en place le quotient familial avant de solliciter à nouveau la commune. Par ailleurs, il salue le travail formidable et la gestion saine de l'association.

Guy LE BLOA indique qu'il était « contre » le montant de la subvention évoquée en commission de 12000 € mais « pour » celle de 6000 € proposée aujourd'hui.

Denis SELLIN indique que certaines subventions accordées aux activités culturelles, patrimoine lui apparaissent excessives et donc qu'il s'abstiendra.

Marie-Dominique LE GUILLOU présente l'ensemble des subventions liées aux activités scolaires et d'enseignement. Elle précise les subventions bibliothèque et activités pédagogiques accordées à l'école Immaculée Conception en plus de l'obligation légale du contrat d'association. Elle indique aussi que la subvention de 16000 € à caractère social demandée par l'OGEC pour la cantine de l'école de l'Immaculée Conception a été refusée en commission car la commune respecte largement ses obligations envers cette école privée.

Maryvonne BELLIGOUX regrette cette décision car la santé financière de l'école de l'Immaculée Conception est précaire. De plus, tous les élèves des écoles ne sont pas égaux sur cette question et certains parents moëlanais sont pénalisés.

Alain BROCHARD souhaiterait que les luttes anciennes « école privée » et « école publique » soient terminées. Il souligne que 90% des communes du Finistère subventionnent les cantines scolaires de l'école privée. Il regrette que cette subvention ne soit plus acceptée.

Marie-Dominique LE GUILLOU indique que la commune va au-delà du contrat d'association avec l'intégration des 38 élèves de maternelle, des crédits pour la bibliothèque, des projets pédagogiques, des animations. Elle rappelle le montant du contrat d'association avec l'école Immaculée Conception pour 2010 de 70 000 €.

Concernant la mer et la plaisance, Gilbert DULISCOUET précise que la subvention pour les bénévoles de la SNSM de Doëlan servira au renouvellement de la vedette.

Guy LE BLOA précise que la vedette « tout temps » pourra sortir jour et nuit.

Joseph MAHE fait état d'un dossier déposé en retard.

Gilbert DULISCOUET indique qu'il sera étudié plus tard.

Joseph MAHE s'interroge sur la non attribution d'une subvention à l'association pour la défense des peuples des forêts primaires pour laquelle la commune avait formulé un vœu de soutien. Il parle d'incohérence.

Madeleine KERGOAT indique qu'il n'y a pas d'incohérence mais que cette association a présenté un budget largement bénéficiaire.

Après avis favorable des commissions concernées et de la commission des finances,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de voter :

- Par 25 voix pour, 4 abstentions (D. SELLIN, C. PRONONCE, R. GARNIER, C. OBIN) les subventions des activités culturelles, patrimoine
- Par 27 voix pour, 2 abstentions (J. MAHE, M. BELLIGOUX) les subventions des activités scolaires et de l'enseignement
- Pour l'ensemble des autres activités et secteur, les subventions sont votées à l'unanimité.

Les subventions accordées se décomposent comme ci-après :

**COMMUNE DE MOELAN SUR MER
SUBVENTIONS 2010**

Bénéficiaires		2010	Adj.
Activités Sociales			
1	Enfance et Partage	200	MLG
2	ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	en attente	MLG
3	Croix d'Or	300	MLG
4	VMEH (visite de malades hospitalisés)	160	MLG
5	Asso. Kerdero (Maison de retraite)	800	MLG
6	Secours populaire	600	MLG
7	Asso. APAJH (IME Quimperlé)	200	MLG
8	Croix Bleue	400	MLG
9	Asso Espoir Quimperlé	150	MLG
10	CIDEFF	150	MLG
11	Don du sang (bénévoles)	250	MLG
12	Rêves de clown	100	MLG
TOTAL		3310	

Activités Sportives			
13	USM	3800	JLB
14	MCCPA cyclisme	1000	JLB
15	Avenir Cycliste Moël.	1300	JLB
16	Tennis Club Moëlanais	1700	JLB
17	Dojo Moëlanais	1800	JLB
18	Pétanque Moëlanaise	500	JLB
19	Basket Club	1600	JLB
20	Tennis de table (amicale laïque)	1000	JLB
21	Twirling Bâton (amicale laïque)	1200	JLB
22	Gymnastique Volontaire, Forme	500	JLB
23	Office Municipal des Sports	1700	JLB
24	Association canine	500	JLB
25	Association sport collègue	800	JLB
TOTAL		17400	

Vie de la commune			
26	AVF (Accueil Ville de France)	300	IM
27	Société de chasse	500	MK
28	Moëlan Accueil	300	IM
TOTAL		1100	

Activités culturelles, Patrimoine

29	Chorale de l'Amicale Laïque	500	IM
30	Accordéon / amicale laïque	250	IM
31	Les Gars de St Philibert (cinéma pour les 80 ans)	1500	IM
32	Arabesque (école de danse)	1500	IM
33	Musica-Moëlan	6000	IM
34	Lez'Arts Moëlanais	1000	IM
35	Mémoire et Photos de Chez Nous	300	IM
36	Cousins, Cousines	300	IM
37	Théâtre de la Colonne	400	IM
38	Diwan	1200	IM
39	Pregomp asambles	300	IM
40	Bande du Rigolo	800	IM

TOTAL **14050**

Conventions 2010

41	Coellia (projet patrimoine sur les lavoirs le 6 juillet)		IM
42	Amicale des pompiers (feu d'artifice)		IM
43	Jumelage		IM
44	Cinéma les gars de Saint Philibert		IM
45	Comité de Saint Philibert (feu d'artifice)		IM

Activités Scolaires et péri-scolaires

Activités pédagogiques des écoles publiques

46	Maternelle du bourg	2343	MDLG
47	Primaire du bourg	4323	MDLG
48	Ecole Kergroës	4653	MDLG
49	Kermoulin	3762	MDLG

TOTAL **15081**

Collège Parc Ar C'hoat

50	Fournitures scolaires (Asso. laïque)	4700	MDLG
51	Foyer socio éducatif	3900	MDLG

TOTAL **8600**

	Ecole Immaculée Conception		
52	Bibliothèque	963	MDLG
53	Activités pédagogiques	3531	MDLG

TOTAL 4494

Autres écoles et divers

54	LP horticole St Jean Brévelay	66	MDLG
55	AFOBAT Quimper	66	MDLG
56	FSE collègue La Villemarqué	198	MDLG
57	EPLEA le gros Chêne Pontivy	66	MDLG
58	Institut rural de Carquefou	33	MDLG
59	CMA/CFA 29 QUIMPER	330	MDLG
60	CMA/CFA 22 DINAN	33	MDLG
61	MFR Institut Elliant	99	MDLG
62	MFR de Briouze à Pointel	33	MDLG
63	MFR à Pleyben	66	MDLG
64	MFR Poullan	33	MDLG
65	CFA Le Talhouët Hennebont	33	MDLG
66	FSE Kerneuzec	200	MDLG
67	DDEN (Délégués de l'éducation nationale)	200	MDLG
68	Balebus	400	MDLG
69	APEDYS Finistère	100	MDLG
70	FBTP CFA du bâtiment à Saint Herblain	33	MDLG
71	Assoc pr promotion enseig agricole public à Guérande	33	MDLG

TOTAL 2022

Mer et Plaisance

72	SNSM (antenne de Doëlan)	1000	GD
73	Club nautique Bélon (tour du Finistère)	250	JLB

TOTAL 1250

Nature et Environnement

74	Rivière et Bocage	350	GD
75	Comité Dév. Agriculteurs AVEN LAITA	100	MK

TOTAL 450

TOTAL GENERAL 67757

N° 022-2010 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NEVEZ RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA CÔTE DURANT L'ÉTÉ

Gilbert DULISCOUET présente la convention avec la commune de NEVEZ relative à l'organisation de la surveillance de la côte dans la bande des 300 mètres pendant la saison touristique pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2010. Elle fixe l'organisation et le fonctionnement des interventions, les dépenses prises en charge au titre de la convention, le budget prévisionnel, la répartition des dépenses.

Guy LE BLOA demande de définir clairement les limites d'intervention à Brigneau et d'étendre ces limites.

Gilbert DULISCOUET indique qu'en 2009, les limites d'intervention des SNSM avaient été recalées. Le Maire indique que la question concernant les limites sera posée.

Après avis favorable de la commission politiques portuaires et littorales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec la commune de NEVEZ relative à l'organisation de la surveillance de la côte dans la bande des 300 mètres pendant la saison touristique telle que présentée ci-avant.

N° 023-2010 : DEMANDE D'EXTENSION DE LA CONCESSION PORTUAIRE DE BRIGNEAU A L'ASSIETTE DE LA PASSERELLE DÉMOLIE EN 2009

Gilbert DULISCOUET présente la demande d'intégration de la moitié de l'assise de l'ancienne passerelle soit environ 30 m² dans la concession communale.

Joseph MAHE s'interroge sur la disparition ou non du chemin rural.

Gilbert DULISCOUET indique que le chemin rural disparaît.

Denis BERTHELOT complète en précisant que le chemin rural est interrompu.

Claire PRONONCE s'inquiète sur la commodité du passage piéton à cet endroit.

Après avis favorable de la commission politiques portuaires et littorales,

Le conseil après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter la Préfecture pour l'intégration de la moitié de l'assise de l'ancienne passerelle soit environ 30 m² dans la concession communale.

N° 024-2010 : COCOPAQ NOUVEAU LIBELLÉ DE COMPÉTENCE «ORGANISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS »

Denis BERTHELOT indique que le libellé actuel de la compétence de la COCOPAQ en matière de transport ne correspond plus à l'état d'avancement de ce dossier de l'intercommunalité. Le Conseil Communautaire du 8 avril 2010 a adopté le libellé suivant « organisation des transports collectifs urbains ».

Alain BROCHARD indique qu'il aurait aimé consulter le dossier transport de la COCOPAQ, savoir si le département est dessaisi de cette compétence et savoir à quoi s'expose la COCOPAQ.

Le Maire précise que l'ancien libellé « recherche et mise en œuvre d'une politique de transport commun » ne permettait pas la mise en œuvre. Aujourd'hui, la COCOPAQ se substitue au Conseil Général (AOT de second rang) pour le transport des collégiens. La nouvelle compétence permettrait à la COCOPAQ de devenir AOT de premier rang pour le transport scolaire et urbain, de garder l'ensemble des dotations de l'Etat et du Conseil Général mais d'apporter des « plus » aux habitants.

Alain BROCHARD note une transformation profonde du rôle de la COCOPAQ et s'inquiète du coût.

Le Maire lui répond que les services publics sont rarement rentables et que la rentabilité n'est pas leur raison d'exister. Le souhait des élus de la COCOPAQ est de maintenir des services publics autour de la ville centre et que le pays de QUIMPERLE soit autonome à LORIENT.

Joseph MAHE souhaite avoir plus d'information sur l'organisation, les horaires, les coûts, l'incidence environnementale, c'est pourquoi il s'abstiendra.

Le Maire indique que cette abstention signifie un refus d'une politique de transport.

Après avis favorable de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- Par 23 voix pour, 6 abstentions (J/ MAHE, M. BELLIGOUX, S. ROBIN, I GUYVARCH, G LE BLOA (2)) d'approuver la modification des statuts de la COCOPAQ et d'adopter le nouveau libellé de compétence « organisation des transports collectifs urbains ».

CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONCERTATION SUR LE DEVENIR DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE VOILE DE BRIGNEAU

Denis BERTHELOT indique qu'après la démolition fin 2009 des bâtiments de l'ancienne école de voile de Brigneau, la COCOPAQ envisage d'aliéner cette propriété de 16 189 m².

Plusieurs projets sont parvenus à la COCOPAQ, cette dernière souhaite associer les élus moëlanais et les citoyens. Elle propose une commission de concertation composée comme suit :

- 5 élus de la COCOPAQ
- 5 élus de la commune de Moëlan sur Mer
- 5 membres du conseil de quartier

Le Maire propose 4 élus de la majorité municipale et 1 élu de l'opposition.

Joseph MAHE lui répond qu'il n'y a pas eu de concertation sur ce sujet d'autant plus que son groupe n'avait pas voté la création des conseils de quartiers.

Le Maire propose à l'opposition une réponse différée. Il indique également que les conseils de quartiers seront sollicités officiellement après le conseil communautaire du 3 juin 2010.

Il désigne les élus à la majorité municipale suivants : Denis BERTHELOT, Gilbert DULISCOUET, Thierry GOUERY, Ghislaine NOWACZYK.

N° 025-2010 : CONVENTION AVEC LA COCOPAQ POUR LE LOGEMENT D'URGENCE

Marie-Louise GRISEL évoque les modifications de l'ancienne convention aux articles 4-6 et 7.

Alain BROCHARD s'interroge sur la possibilité de trouver un nouveau logement d'urgence à Moëlan sur Mer.

Le Maire indique que le territoire de la COCOPAQ est couvert actuellement. L'Etat ne finance pas de nouveaux logements d'urgence lorsqu'il considère que le territoire est bien couvert.

Marie-Louise GRISEL complète en indiquant que la dotation est déjà totalement utilisée sur le Finistère et donc qu'il n'y a pas de possibilité d'ouvrir d'autres logements d'urgence subventionnés par l'Etat.

Après avis favorable de la commission action sociale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention entre la COCOPAQ et la commune de Moëlan sur Mer relative à la mise à disposition d'un logement d'urgence telle que présentée ci-avant.

N° 026-2010 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU PASS FONCIER

Denis BERTHELOT indique la carence de certains organismes collecteurs concernant la mise en place du dispositif Pass Foncier. Afin de ne pas écarter les primo accédant réunissant les conditions d'accès, il propose une modification de la délibération du 22 décembre 2009.

Après avis favorable de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

- D'accepter la mise en place du dispositif national du Pass Foncier à Moëlan-sur-Mer.
- D'accompagner le dispositif du Pass Foncier, celui du prêt à taux zéro et celui du prêt à taux zéro majoré, par des subventions communales suivantes :
 - 4 000 € si le nombre d'occupants est de 3 ou moins
 - 5 000 € si le nombre d'occupants est de 4 ou plus
- De limiter à 10 dossiers pour 2010.

- Fin du dispositif au 31 décembre 2010.
- Les demandes doivent parvenir en mairie avant le 30 septembre 2010.
- Les terrains acquis au titre du Pass Foncier ne doivent pas excéder 650 m²

N° 027-2010 : INTÉGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE L'ASSIETTE DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DE KERFANY LES PINS

Denis BERTHELOT indique que la commune agit en propriétaire public sur l'ensemble de la voirie du lotissement de Kerfany les Pins (travaux routiers, assainissement collectif ...). De plus, les voies donnent accès à la pointe de Kerfany et au carré des fusillés (espaces publics). L'article L 318-3 du code de l'urbanisme autorise, après enquête publique le transfert d'office, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations. C'est la proposition qui est faite au Conseil Municipal.

Joseph MAHE répond qu'il est d'accord pour l'intégration des voies circulaires du lotissement de Kerfany les Pins et non les voies centrales.

Denis BERTHELOT précise que la procédure concerne l'ensemble des voies ouvertes à la circulation et donc l'intégration d'une partie seulement des voies ouvertes à la circulation serait attaquant.

Après avis favorable de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal

DECIDE

- par 22 voix pour et 7 abstentions (J. MAHE, M. BELLIGOUX, I GUYVARC'H, G. LE BLOA (2), S. ROBIN, A. BROCHARD) d'autoriser le Maire à lancer une enquête publique pour le transfert d'office, sans indemnité, des voies privées du lotissement de Kerfany les Pins, ouvertes à la circulation publique dans le domaine routier public communal.

N° 028-2010 : IMMEUBLE EN L'ETAT D'ABANDON A KERGROËS

Denis BERTHELOT présente la procédure d'un immeuble en l'état d'abandon manifeste, lorsque certains propriétaires n'entretiennent plus leurs biens pour diverses raisons.

La procédure est la suivante :

- Le Maire constate par un procès-verbal provisoire, l'état d'abandon manifeste de la parcelle en précisant la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon.
- Puis, il constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la commune.
- Le Maire saisit le Conseil qui décide alors s'il y a lieu de déclarer la parcelle en l'état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au niveau de la commune.

Cette procédure d'expropriation est encadrée :

- Elle ne peut être mise en œuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération

- La cause d'utilité publique doit viser la construction de logement ou tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

L'immeuble concerné est l'ancienne école des sœurs de Kergroës (référence cadastrale CX 164).

Le Maire fait l'historique des démarches entreprises par la commune depuis 2008 pour supprimer cette « verrue ». Il insiste sur la complexité d dossier. Il informe le Conseil du lancement d'une procédure de péril imminent.

Guy LE BLOA indique qu'il approuve la procédure d'immeuble en l'état d'abandon manifeste mais trouve que l'expropriation est extrême.

Denis BERTHELOT précise que la procédure d'expropriation permet aux propriétaires de défendre leur intérêt, que le montant de la transaction est définie par le juge de l'expropriation après un avis de France Domaine. La commune paiera le juste prix.

Le Maire précise qu'il s'agit là de lancer le processus mais que les propriétaires ont la possibilité d'engager une négociation avec la commune s'ils se mettent tous ensemble. Pour l'instant, déjà sollicités par la Mairie, les propriétaires ne se sont pas manifestés.

Alain BROCHARD rappelle qu'il avait émis des réserves concernant la procédure d'achat par la commune de l'ancienne école des sœurs de Kergroës. Il s'interroge sur la procédure de péril imminent à Kergroës et sur deuxième dossier d'immeuble en l'état d'abandon manifeste présenté en commission d'urbanisme.

Denis BERTHELOT rappelle que la procédure de péril imminent à Kergroës est déjà engagée. Concernant le deuxième dossier, des éléments nouveaux survenus après la commission urbanisme ont différé son passage en Conseil.

Alain BROCHARD souligne que l'expropriation est une procédure longue et pas opportune sur cette affaire.

Le Maire propose à Alain BROCHARD de donner des avis constructifs.

Après avis favorable de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité moins une abstention (A. BROCHARD) d'autoriser le Maire à engager une procédure d'immeuble en l'état d'abandon manifeste pour l'ancienne école des sœurs à Kergroës (référence cadastrale CX 164) en vu d'expropriation au profit de la commune pour cause d'utilité publique (construction de logement ou objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement).

N° 029-2010 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Denis BERTHELOT propose

- La création d'un poste d'agent chargé de la sécurité à temps complet à compter du 1^{er} juin 2010 sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe ou d'adjoint technique 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à cette date.

- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juin 2010
- La création d'un poste CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi) à temps non complet (20h/semaine) annualisé d'une durée d'un an renouvelable à partir du 1^{er} septembre 2010 pour un jeune de moins de 25 ans.

Après avis favorable du CTP,

Après avis favorable de la commission administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité les créations et suppressions de postes telles que présentées ci-avant et la modification du tableau des effectifs correspondante.

N° 030-2010 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION POUR L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Denis BERTHELOT rappelle que le document unique est une obligation légale pour les collectivités territoriales et qu'il constitue un élément essentiel de la démarche de prévention et d'évaluation des risques en milieu de travail. A ce titre, le Fonds National de Prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans le domaine grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Le budget prévisionnel est estimé à 37 137,10 € soit 219,5 jours représentant le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche.

Après avis favorable du CTP,

Après avis favorable de la commission administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL.
- de donner pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches dont les demandes de
- subventions pour la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant.

N° 031-2010 : FRAIS DE RACCORDEMENT D'UNE HABITATION AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Denis BERTHELOT présente la demande de Monsieur MARTIN de Moulin Mer concernant le raccordement de sa propriété au réseau électrique. Le devis établi par le Syndicat d'Electrification de

Riec sur Bélon s'élève à 3900 €. Conformément à la délibération du 8 avril 2002 instaurant la PVR et celle du 26 février 2009 précisant les coûts et modalités de mise en œuvre de la PVR en matière d'extension et de renforcement du réseau électrique, il est demandé au Conseil Municipal de valider le devis présenté par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Riec sur Bélon et d'annexer celui-ci à l'autorisation d'urbanisme délivré au pétitionnaire.

Après avis favorable de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

DE VALIDER le devis présenté par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Riec sur Bélon de 3900 € et d'annexer celui-ci à l'autorisation d'urbanisme délivré au pétitionnaire. Monsieur MARTIN de Moulin Mer à Moëlan-sur-Mer

INFORMATION PROGRAMMATION CULTURELLE POUR L'ÉTÉ 2010

Isabelle MOIGN présente le programme des mardis festifs de l'été des 6,13, et 20 juillet 2010, du 17 août 2010 et le festival des Rias des 3,4,5 septembre 2010.

MOTION EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ OSTRÉICOLE

Depuis 2 saisons, les ostréiculteurs font face à une mortalité de 65 % et plus des jeunes naissains d'huîtres creuses. Selon le programme de recherche MORES (Mortalité Estivale) de l'huître creuse, le virus appelé OsHV-1 et la bactérie vibrio splendidus seraient responsables du phénomène.

De ce fait, les entreprises ostréicoles vivent une situation particulièrement difficile. La perte de nombreux emplois est présagée tant pour les chantiers que pour leurs sous-traitants (conditionnement, transport, vente...).

Sur l'ensemble du bassin d'emploi de la région de Quimperlé, ce sont plusieurs dizaines d'emplois qui sont en danger, sans compter les retombées négatives sur la vie économique et touristique locale.

La commune de Moëlan-sur-Mer, bassin ostréicole reconnu, exprime son inquiétude face à une situation pour laquelle les pouvoirs publics peinent à trouver des solutions. La production de «naissains résistants» permettrait à la filière de poursuivre normalement son activité. Cette solution pourrait être envisagée dès le mois de juin 2010. Sachant qu'il faut 3 années de maturation avant que l'huître soit commercialisée, le conseil municipal demande au gouvernement, Services de l'Etat, IFREMER... de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour éviter la disparition d'une profession qui a tant apporté au développement et à la réputation de notre commune.

VŒU POUR UNE POLITIQUE QUALITATIVE EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE

Le conseil municipal de Moëlan sur Mer apporte son soutien aux professionnels de la petite enfance qui ont fait grève et manifesté le jeudi 6 mai et continuent à se mobiliser pour dénoncer une remise en cause du service public de la petite enfance.

En effet, un projet de décret modifiant celui du 20 février 2007 prévoit des mesures qui entraîneront une dégradation de la qualité d'accueil du jeune enfant et des conditions de travail du personnel.

Un taux d'encadrement plus élevé

- La capacité d'accueil en surnombre passerait de 110 % à 115 % pour les EAJE (Etablissements et services d'accueil du jeune enfant) de plus de 20 places et de 110 % à 120 % pour les EAJE de plus de 40 places.
- Ce projet prévoit également l'expérimentation des jardins d'accueil qui pourront accueillir 12 enfants de 2 à 3 ans pour 1 adulte alors qu'en établissement ou service d'accueil le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 8 enfants du même âge.

Une diminution de la qualification du personnel

- La proportion des professionnels les plus qualifiés (liste principale, à savoir : puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants) passerait de 50 à 40 % au profit de professionnels titulaires d'un CAP petite enfance ou BEP sanitaire et social. Un changement avait déjà eu lieu en 2000 qui avait fait passer la proportion des professionnels de la liste principale de 100 à 50 %.

Parallèlement, le nombre d'enfants accueillis par les assistantes maternelles est passé de 3 à 4, alors que leur formation initiale pourrait être réduite de moitié.

Nous considérons que la qualité d'accueil du jeune enfant repose sur des qualifications professionnelles, des taux d'encadrement qui favorisent une relation individualisée et soucieuse du bien-être de l'enfant.

Or, les mesures proposées vont à l'encontre de cette politique qualitative que nous souhaitons voir mise en œuvre. Qui plus est, elles ne répondent pas au manque criant de places d'accueil collectif. Et dans le même temps, le gouvernement supprime des milliers de places en école maternelle pour les 2 à 3 ans.

Le conseil municipal de Moëlan-sur-Mer souhaite que l'accueil et l'éducation des jeunes enfants redeviennent clairement une priorité d'avenir pour notre pays

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD :

- 1. Abandon du classement des paysages du Bélon par les services de l'Etat**
- 2. Elargissement du champ du point d'accès au droit de Quimperlé**
- 3. Horaire d'ouverture des grandes surfaces le dimanche**
- 4. Vœu en faveur des ostréiculteurs**

REPOSES

1. Le Maire précise que ce site est « inscrit » dans le cadre de la loi paysage. La DIREN avait un projet de classement. Des réunions ont eu lieu en Préfecture avec les Maires des communes concernées et le Conseiller Général.. Le Préfet au vu des nombreuses contraintes a retiré le projet. La Municipalité de Moëlan sur Mer était plutôt « contre en effet, notre engagement électoral était « ni bétonnage, ni mise sous cloche ». Or le classement équivalait à une « mise sous cloche » d'un lieu qui faisait l'objet d'activités humaines en constante mutation. Toutes modifications d'architecture dans les sites classées sont soumises au ministre de l'environnement.

2. Le Maire indique que le point d'accès au droit est accessible à l'ensemble des habitants du pays de Quimperlé. La COCOPAQ ne souhaitait pas participer financièrement à cette opération avant que les recours soient épuisés. Quimperlé présentera une participation financière pour la COCOPAQ.
3. Madeleine KERGOAT rappelle que l'ouverture d'une grande surface majoritairement alimentaire est autorisée le dimanche. Le Maire complète en précisant que l'association des commerçants peut saisir la commune sur cette question.

Joseph MAHE rappelle qu'il souhaite avoir le bilan financier de l'Ellipse.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance,
Yann DE KEYZER.

Le Maire,
Nicolas MORVAN.

Les membres du conseil municipal,